

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/064AG du 13/08/2024  
portant interdiction de la circulation  
sur la RD dite Grande Rue, en agglomération  
pendant l'exécution du chantier de réfection de la  
chaussée et des trottoirs

Le Maire de LE PERRIER,

Le Maire de SAINT-URBAIN

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des propriétés des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'avis du Président du Conseil départemental de VENDÉE en date du 12/08/2024 ,  
VU la demande en date du 29/07/2024 présentée par l'entreprise COLAS France – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex représenté par Monsieur Axel JOLLIVET

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la chaussée et des trottoirs, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD dite Grande Rue, en agglomération, pendant la durée des travaux.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 07/10/2024 et jusqu'au 26/10/2024, pendant toute la durée des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD dite Grande Rue, sur le territoire de la commune de LE PERRIER, à l'exception des véhicules de secours et les transports scolaires.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit (voir plan de déviation annexé) :

#### ACCES BOURG VEHICULES LEGERS / BUS SCOLAIRES / VEHICULES DE SECOURS :

Les véhicules arrivant de la D753 souhaitant se rendre dans le bourg seront déviés vers le chemin du Pont Breton, puis vers le chemin de Coudrie. La rue des anciens combattants sera exceptionnellement placée en double sens, avec un alternat par feux du 07/10/2024 au 26/10/2024 pour permettre l'accès au bourg (école / commerces).

#### VEHICULES LEGERS :

##### Dans le sens LE PERRIER vers SAINT URBAIN :

D82 (Commune de Le Perrier)  
Route de la Gorlière (Commune de St Jean de Monts)  
Rue du Both (Commune de St Jean de Monts)  
D38B (Commune de St Jean de Monts)  
D753 (Commune de St Jean de Monts puis Commune de Le Perrier)

Même itinéraire en sens inverse.

POIDS-LOURDS :

Dans le sens LE PERRIER vers SAINT URBAIN :

D59 (hors agglomération et en agglomération) (Commune de Le Perrier puis Commune de St Urbain)  
Rue de la Sablière (Commune de St Urbain en agglo)  
D103 (Commune de St Urbain puis Commune de St Jean de Monts)  
D51 (Commune de St Jean de Monts)  
D38B (Commune de St Jean de Monts)  
D753 (Commune de St Jean de Monts puis Commune de Le Perrier)  
Même itinéraire en sens inverse.

**ARTICLE 3 :** Les rues aboutissant sur la RD dite Grande Rue, en agglomération seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS France conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :** Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le directeur de l'entreprise COLAS France, le Maire de la commune de LE PERRIER et le Maire de la commune de SAINT-URBAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

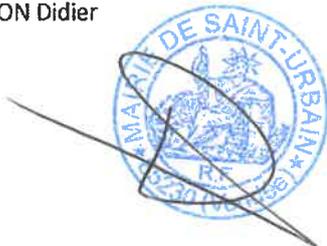
La Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale, le directeur du SDIS, le responsable du SAMU, le chef du service des transports du département de la Vendée, sont destinataires d'une copie pour information.

**Annexes**

Plan d'accès centre bourg + schéma de déviations

A LE PERRIER, le 24 septembre 2024

Monsieur le Maire de SAINT-URBAIN  
BUTON Didier



Madame Le Maire,  
Rosiane GODEFROY



**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de LE PERRIER par voie postale. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 \_ 44041 Nantes Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant Tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de LE PERRIER :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de LE PERRIER - 1 place de la Mairie - 85300 LE PERRIER ou via le site internet sur <https://www.leperrier.fr/contact/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

### PLAN ACCES AU CENTRE-BOURG VEHICULES LEGRS / BUS SCOLAIRES / VEHICULES DE SECOURS





## Schéma de déviations



